

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience du 29 novembre 2022

(par visioconférence)

Président : *M^e Patrick de Niverville*
Membres : *M. Benoît St-Germain, courtier en assurance de dommages*
M^{me} Martyne Lavoie, agent en assurance de dommages

Procureure du plaignant : *M^e Maryse Ali*
Procureure de l'intimé : *M^e Anne-Marie Asselin*

RÔLE

9h30 **Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages**
c.
Kevin Mallette
Courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 221801
Plainte n° 2021-11-08(C)

(Audition sur culpabilité et sanction)

Nature de la plainte :

- Chef 1 a exercé ses activités de manière négligente ou malhonnête et/ou a transmis des informations inexactes ou susceptibles d'induire en erreur l'assurée N.S. en lien avec sa couverture d'assurance, en contravention avec les articles 9, 15, 37(1), 37(6) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- Chef 2 a fait défaut d'agir avec transparence et/ou de rendre compte à l'assurée N.S., notamment :
 - a. le ou vers le 7 février 2020, en confirmant à l'assurée N.S. que ledit contrat d'assurance était en vigueur, alors que ce n'était pas le cas;
 - b. à compter du 7 avril 2020, en omettant d'informer l'assurée N.S. que son immeuble n'était pas assuré depuis le 8 février 2020;

agissant ainsi, à chacune de ces occasions, en contravention avec les articles 25, 37(1) et 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.